

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du jeudi 18 décembre 2025**

**Délibération n°187\_251218**

**Convention-cadre de partenariat entre le CCAS de Saint-Louis, la Commune de Saint-Louis et les bailleurs sociaux.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2025, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la Mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND' Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Joëlle JOVET  M. Thibaud CHANE WOON MING	M. Jérémy TURPIN  Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup> N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°205 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°180 à 204	<b>25</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Pour la délibération n°205	<b>24<sup>A</sup></b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Pour la délibération n°206	<b>25</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>Prend acte</b>		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.


<sup>A</sup> Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°205

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

**La Maire,**



*Juliana M'DOIHOMA*  
**Juliana M'DOIHOMA**

	<b>Conseil municipal – Séance du 18 décembre 2025</b> <b>Délibération n°187_251218</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>
	<b>CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE SAINT-LOUIS, LA COMMUNE DE SAINT- LOUIS ET LES BAILLEURS SOCIAUX</b>	

## A) RAPPORT DE PRÉSENTATION

### I. CADRE LÉGAL ET MISSIONS DE LA VILLE ET DU CCAS

La Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, conduit une politique globale de développement et de cohésion sociale, notamment au travers de ses compétences en matière d'action sociale facultative, de politique de la ville, d'habitat, d'aménagement urbain et de soutien à la vie associative. À ce titre, la Commune définit les orientations stratégiques, coordonne les acteurs locaux et met en œuvre, avec ses partenaires, des actions de proximité en faveur des habitants les plus fragiles.

Pour assurer cette mission de solidarité de manière opérationnelle, la Ville s'appuie sur son établissement public administratif, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Louis, régi par les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'action sociale et des familles. Le CCAS est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en coordination avec les institutions publiques et privées. Il met en œuvre les politiques sociales décidées par la collectivité, instruit les demandes d'aides légales et facultatives, accompagne les personnes et familles en difficulté, et contribue à la coordination de l'action sociale sur le territoire.

En articulation étroite avec la Ville, le CCAS participe activement à la lutte contre les exclusions et à la promotion de la cohésion sociale, en développant des actions de prévention généralisée, de soutien à l'autonomie et de solidarité de proximité. La Commune, quant à elle, intègre ces enjeux dans ses politiques d'habitat, d'aménagement et de développement local, afin de garantir une réponse cohérente et structurée aux besoins des habitants.

À Saint-Louis, commune marquée par une précarité importante et un fort taux de pauvreté, 43 % de la population, avec jusqu'à 66 % parmi les locataires de logements sociaux, cette organisation conjointe entre la Ville et le CCAS revêt une importance particulière. Ensemble, la Commune et le CCAS jouent un rôle pivot du développement social local, garantissant la continuité des solidarités publiques, la prévention des ruptures de parcours et l'accès équitable aux droits fondamentaux pour les ménages saint-louisiens.

### II. CADRE LÉGAL ET MISSIONS DES BAILLEURS SOCIAUX

Les bailleurs sociaux, en leur qualité d'organismes d'habitat à loyer modéré (HLM), exercent une mission d'intérêt général définie par le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L.411-1 et suivants. Ils ont pour objet principal de contribuer à la satisfaction du droit au logement reconnu par le Préambule de la

Constitution de 1946, en assurant la construction, l'attribution, la gestion et la maintenance de logements locatifs sociaux destinés à des personnes et familles à revenus modestes.

Au-delà de la seule dimension immobilière, les bailleurs sociaux sont également investis d'un rôle social majeur. Ils participent à la mise en œuvre des politiques publiques du logement, de la mixité sociale et de la cohésion territoriale, et sont tenus, en application de l'article L.411-2 du CCH, de favoriser le maintien dans le logement, la prévention des impayés et des expulsions, ainsi que le développement d'actions d'accompagnement social de leurs locataires.

Leur mission inclut notamment :

- la gestion locative de proximité, garante d'un suivi régulier des ménages et d'un repérage précoce des difficultés économiques, sociales ou de santé ;
- la prévention des impayés et des ruptures locatives, en lien avec les services sociaux compétents ;
- la participation aux politiques locales de l'habitat, notamment via les conventions d'utilité sociale (CUS) et les plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) ;
- la promotion du bien vivre ensemble dans les résidences par des actions d'animation, de médiation et de lien social.

Ainsi, les bailleurs sociaux partagent avec la Ville et le CCAS une responsabilité commune dans la prévention des vulnérabilités et la lutte contre l'exclusion, en tant qu'acteurs de terrain essentiels à la continuité des solidarités publiques. Leur action quotidienne auprès des habitants en fait des vigies sociales capables d'alerter, d'orienter et de coopérer efficacement avec les services municipaux et le CCAS dans le cadre d'une politique de prévention sociale généralisée.

### **III. PRÉSENTATION DU PARTENARIAT AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX**

Les bailleurs sociaux sont des partenaires privilégiés de la politique sociale de proximité. Leur présence quotidienne sur le terrain leur confère une connaissance fine des ménages, des fragilités et des situations à risque. Leur collaboration avec le CCAS renforce la cohérence territoriale, la prévention des impayés et la médiation sociale, en contribuant au maintien durable dans le logement et à la préservation du lien social.

Par ailleurs, les actions de prévention et d'animation de la vie sociale menées par le CCAS, la Ville et les bailleurs sociaux constituent un levier essentiel de cohésion et de prévention des fragilités. Organisées en pied d'immeuble ou au sein des résidences, ces actions permettent de rompre l'isolement, de favoriser la vie collective et de repérer précocement les situations de vulnérabilité. Elles s'inscrivent pleinement dans la mission d'utilité sociale reconnue aux bailleurs et peuvent, sous réserve de validation par le comité compétent, mobiliser les crédits issus de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour soutenir des projets à vocation sociale, partenariale et préventive.

Dans ce cadre, les bailleurs peuvent également promouvoir le recours effectif aux droits sociaux en s'associant, aux côtés du CCAS, de la Ville, de l'Etat et d'autres Collectivités, à des actions coordonnées avec les acteurs du développement social local (CAF, associations, services de santé, missions locales, structures d'insertion, etc.). Ces coopérations, financées en partie par la TFPB, visent à renforcer l'accès à l'information, la prévention des ruptures et la stabilisation des parcours de vie des habitants du parc social.

Elles traduisent une logique partagée d'intérêt général et d'efficacité sociale, où le logement devient non seulement un espace d'habitation, mais aussi un espace d'inclusion et de lien social durable.

Il est proposé de formaliser cette coopération par la signature d'une convention-cadre de partenariat, inscrite dans les missions légales du CCAS et de la Ville, autour de deux axes complémentaires, l'accès aux droits et la prévention du non-recours, et l'accompagnement des personnes vulnérables et la gestion des situations exceptionnelles.

## **B) DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS) et le décret n°2023-602 du 13 juillet 2023 relatifs à l'expérimentation « Territoires Zéro Non-Recours » ;

**Vu** la délibération municipale n°113 du 5 décembre 2023 confiant au CCAS la mise en œuvre de l'expérimentation TZNR ;

**Vu** le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la Commune de Saint-Louis, avec son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), assure une mission de prévention et de développement social en lien étroit avec les institutions publiques et privées ;

**Considérant** que les bailleurs sociaux sont des partenaires essentiels pour la prévention sociale, le repérage des fragilités, la lutte contre l'isolement et la coordination des accompagnements sociaux ;

**Considérant** la politique volontariste de la Commune en matière de cohésion sociale au travers de ses politiques de l'habitat, d'aménagement et de l'ensemble des actions de proximité réalisées dans le cadre des dispositifs de la politique de la ville ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser cette collaboration par la signature d'une convention-cadre fixant les objectifs, les modalités et les engagements réciproques ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

### **Article 1 – Approbation de la convention-cadre**

D'approuver la convention-cadre de partenariat entre la Commune de Saint-Louis, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les bailleurs sociaux du territoire, qui vise à renforcer la prévention sociale, l'accès aux droits et la coordination en cas de situations exceptionnelles. Les actions opérationnelles issues de la convention-cadre feront l'objet d'une déclinaison annuelle, définie conjointement entre la Commune, le CCAS et chaque bailleur social signataire. Ce plan d'actions annuel précisera les objectifs partagés, les moyens engagés et les modalités de mise en œuvre.

### **Article 2 – Durée**

La convention-cadre est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 3 – Autorisation de signature**

D'autoriser Madame la Maire, ou toute personne dûment déléguée, à signer la convention-cadre et tout acte se rapportant à cette affaire.

### **Article 4 – Transmission et publicité**

De transmettre la présente délibération au préfet de La Réunion pour le contrôle de légalité, et d'en assurer la publication et l'affichage conformément à la réglementation.

**Vote : 29 pour**

**La Maire,**



**Juliana M'DOIHOMA**



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**